

Nouvelle flambée des malus automobiles en 2026



© 2026 Les Echos Publishing

Les malus dus lors de l'achat d'un véhicule de tourisme neuf considéré comme polluant par les pouvoirs publics sont, une nouvelle fois, alourdis. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, le malus CO₂ (norme WLTP) se déclenche, pour un tarif de 50 €, à partir de 108 g de CO₂/km (au lieu de 113 g auparavant) et la dernière tranche du barème s'applique au-delà de 191 g de CO₂/km pour un tarif de 80 000 € (contre 192 g et 70 000 € précédemment).

À savoir : prévue par la loi de finances pour 2025, cette trajectoire haussière se poursuivra en 2027, avec un seuil de déclenchement qui sera abaissé à 103 g et une dernière tranche qui sera applicable au-delà de 189 g pour un tarif de 90 000 €.

En outre, chaque tranche du barème progressif du malus au poids est abaissée de 100 kg, ramenant son seuil de déclenchement de 1,6 à 1,5 tonne. Son tarif par tranche reste inchangé et varie donc entre 10 et 30 € par kg pour la fraction du poids excédant 1,5 tonne.

À noter : le cumul de ces deux malus ne peut pas excéder 80 000 €.

La hausse de ces malus est toutefois neutralisée pour les véhicules d'au moins 8 places assises détenus par des sociétés

grâce à une augmentation de l'abattement dont ils bénéficient sur leurs émissions de CO2 et sur leur poids.

Nouveauté : les véhicules de la catégorie N1, dont la carrosserie est de type « Camion » et qui sont classés hors route avec au moins 5 places assises, sont concernés par les malus auto à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, s'agissant du malus au poids, à partir du 1^{er} juillet 2026, une distinction sera opérée entre les véhicules 100 % électriques à faible empreinte carbone, qui seront totalement exonérés, et les autres, qui bénéficieront d'un abattement de 600 kg sur leur poids.

Précision : à partir de 2027, l'abattement de 100 kg sur le malus au poids, qui profite en principe aux véhicules hybrides non rechargeables de l'extérieur et à ceux rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie en mode tout électrique en ville n'excède pas 50 km, sera réservé aux véhicules dont la puissance maximale nette du moteur électrique est d'au moins 30 kilowatts.

Et pour les véhicules d'occasion ?

Les malus automobiles peuvent s'appliquer, selon des modalités spécifiques, à certains véhicules d'occasion, notamment à ceux précédemment immatriculés à l'étranger et importés en France ainsi qu'aux véhicules exonérés du fait de leurs caractéristiques (transport de marchandises, accessibilité en fauteuil roulant...) qui ont été transformés de sorte que l'exonération ne leur est plus applicable.

À ce titre, la loi de finances pour 2025 avait prévu d'étendre l'application de ces malus à davantage de véhicules d'occasion initialement non taxés (véhicules d'au moins 8 places détenus par les sociétés totalement exonérés du fait des abattements, véhicules des personnes titulaires d'une carte d'invalidité...),

et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, compte tenu de l'importance des changements à apporter aux systèmes d'immatriculation des véhicules, le projet de loi de finances pour 2026 a prévu un report de cette mesure au 1^{er} janvier 2027. Faute d'adoption de cette loi en fin d'année dernière, l'administration fiscale a toutefois admis le maintien des règles antérieures jusqu'à la date qui sera fixée dans une loi à venir. À suivre...

[Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

[BOI-RES-AIS-000239 du 24 décembre 2025](#)

© 2026 Les Echos Publishing